

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 19 août 2009.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

M. Jean-René Ré, préfet suppléant
M. Donald Lachance, Ascot Corner
M. Marc-Jacques Gosselin, Bury
M. Ronald Fortier, Chartierville
M. Normand Potvin, Cookshire-Eaton
M. Claude Corriveau, Dudswell
M. Jacquelin Campagna, East Angus
M. Normand Côté, Hampden
M. Claude Lecomte, Newport
M. Alain Dubreuil, La Patrie
M^{me} Céline Gagné, Lingwick
M. André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton
M^{me} Solange Bouffard, Scotstown
M. Jean-Claude Dumas, Weedon
M. Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : M. Dominic Provost, Directeur général de la MRC et du CLD
et secrétaire-trésorier de la MRC
M. Martin Maltais, secrétaire-trésorier adjoint

3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2009-08-4387

Sur la proposition de Solange Bouffard, appuyée par Marc-Jacques Gosselin, **IL EST RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Présence du public dans la salle
- 5/ Adoption des procès-verbaux
 - 5.1 15 juin 2009
 - 5.2 17 juin 2009
- 6/ Rapport financier
 - 6.1 Adoption des comptes
 - 6.2 États financiers du vérificateur au 31 décembre 2008
 - 6.3 Suivi budgétaire au 30 juin 2009
 - 6.4 Emprunt 272-07 – résolution d'acceptation de soumission
 - 6.5 Dossier Claude Brochu
- 7/ Élection
 - 7.1 Budget – élection locale par acclamation
 - 7.2 Salaire du préfet
 - 7.3 Logiciel Infotech
- 8/ Schéma de couverture de risques incendies
 - 8.1 Résolution d'adoption
 - 8.2 Résolution CSST - FQM
- 9/ Développement économique
 - 9.1 Dépôt des procès-verbaux du CA du CLD (mai-juin)

- 9.2 Internet haute vitesse – projet d’entente MRC et municipalités participantes
- 9.3 Fonds de soutien pour les territoires en difficulté
 - 9.3.1 Approbation de projets recommandés par le comité.
 - Prospection des parcs industriels thématiques
 - Entrepreneuriat pour services de proximité
 - Centre de tri de la biomasse
 - 9.3.2 Suivi sur le territoire d’intervention – 14 résolutions acheminées au MAMROT
- 9.4 Plan de travail – Soutien au développement économique
- 9.5 Articles 59 – liste des dossiers
- 10/ Parc environnemental
 - 10.1 Règlement – Acquisition de compétence
 - 10.2 Dépôt mensuel des coûts
 - 10.3 Garage
 - 10.4 Opérations 2009 - LES
- 11/ Évaluation
 - 11.1 Résolution - report de la date de dépôt des rôles
 - 11.2 Réponse dossier révision Domtar
- 12/ Période de questions du public dans la salle
- 13/ Réunions du comité administratif
 - 13.1 10 et 25 juin 2008
 - 13.2 8 juillet 2008
 - 13.3 Avis de motion – règlement sur les dates et le lieu des séances
- 14/ Dépôt des rapports du préfet suppléant et des membres du CA
- 15/ Correspondance
- 16/ Questions diverses
 - 16.1 Congrès FQM
 - 16.1.1 Confirmation des chambres
 - 16.1.2 Rappel inscription déjeuner-conférence femme et politique municipale
 - 16.2 Poste Canada – Projet de résolution
 - 16.3 Subvention - Support à l’action bénévole (volet aînés)
 - 16.4 Demande d’appui – Carrefour giratoire (East-Angus-MTQ)
 - 16.5 Motion de félicitations – Weedon (Village Relais)
 - 16.6 Fosses septiques
- 17/ Levée de l’assemblée

ADOPTÉE

4/ Présence du public dans la salle

Aucun point discuté.

5/ Adoption du procès-verbal

5.1 15 juin 2009

RÉSOLUTION N° 2009-08-4388

Sur la proposition de Claude Lecomte, appuyée par Céline Gagné, IL EST RÉSOLU d’ajouter au premier paragraphe du point le texte suivant : « **Plusieurs maires présents se sont objectés à cette façon de faire.** »

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2009-08-4389

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée de Marc-Jacques Gosselin, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale de conseil du 15 juin dernier avec la correction mentionnée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2009-08-4390

Sur la proposition de Solange Bouffard, appuyée de Marc-Jacques Gosselin, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée de conseil du 17 juin 2009.

ADOPTÉE

6/ Rapport financier

6.1 Adoption des comptes

Quelques questions sont soulevées. Messieurs Dominic Provost et Martin Maltais donnent les réponses sauf sur une qui sera répondue dès le lendemain via internet.

RÉSOLUTION N° 2009-08-4391

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Normand Potvin, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Salaires :	Juin 2009	66 180.08\$
	Juillet 2009	64 486.50\$
Comptes à payer :	Juin 2009	1 577 534.15\$
	Juillet 2009	232 198.12\$

ADOPTÉE

Je, soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

6.2 États financiers du vérificateur au 31 décembre 2009

Ce point est reporté en septembre.

6.3 Suivi budgétaire au 30 juin 2009

Martin Maltais explique les principaux faits saillants dans le suivi budgétaire.

RÉSOLUTION N° 2009-08-4392

Sur la proposition de Solange Bouffard, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU** d'accepter le dépôt du suivi budgétaire au 30 juin 2009.

ADOPTÉE

6.4 Emprunt 272-07 – résolutions d'acceptation de soumission

RÉSOLUTION N° 2009-08-4393

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire Desjardins des Hauts-Boisés pour son emprunt de 120 300\$ par billet en vertu du règlement 272-07 au prix de cent échéant en série 5 ans comme suit :

Capital	Taux	Année
9900\$	4.17	26 août 2010
10300\$	4.17	26 août 2011
10700\$	4.17	26 août 2012
11200\$	4.17	26 août 2013
78200\$	4.17	26 août 2014

ATTENDU QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

À CES CAUSES

Sur la proposition de Mac-Jacques Gosselin, appuyée par Normand Côté, **IL EST RÉSOLU** que la MRC du Haut-Saint-François autorise le préfet, Mme Nicole Robert et le directeur général, M. Dominic Provost à signer tous documents pertinents dans l'octroi du règlement d'emprunt 272-07 à la Caisse Populaire Desjardins des Hauts-Boisés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2009-08-4394

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François se propose d'emprunter par billets un montant total de 120 300\$ pour son règlement d'emprunt 272-07;

ATTENDU QU'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis.

À CES CAUSES,

Sur la proposition de Normand Côté, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU :**

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le préfet et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets seront datés du 26 août 2009;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

Capital	Année
9900\$	2010
10300\$	2011
10700\$	2012
11200\$	2013
11700\$	2014 (à payer)
66500\$	2014 (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans à compter du 26 août 2009, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement 272-07 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE

6.5 Dossier Claude Brochu

Ce point a été répondu lors de l'adoption des comptes.

7/ Élection

7.1 Budget – élection locale par acclamation

Il est difficile de prévoir quelles municipalités n'auront pas d'élection du tout, dans l'éventualité où le conseil serait élu par acclamation. A des fins de prévision budgétaire, le président d'élection a émis une hypothèse que 4 municipalités pourraient l'être, ce qui représenterait des frais de plus de 10000\$. La question est de savoir qui paiera dans ces cas, la municipalité ou la MRC. Les élus conviennent que peu importe le montant que cela coûtera, il n'incombe pas aux municipalités de défrayer les dépenses salariales du personnel local pour l'élection régionale.

RÉSOLUTION N° 2009-08-4395

Sur la proposition de Claude Lecomte, appuyée par Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU** que la MRC du Haut-Saint-François assume les frais du personnel électoral local pour toute municipalité de son territoire dans l'éventualité où celle-ci n'aurait qu'à tenir l'élection du préfet au suffrage universel, son conseil municipal ayant été élu par acclamation. Le montant nécessaire s'ajoutera au budget adopté.

ADOPTÉE

7.2 Salaire du préfet

Les critères de rémunération de la loi sont exposés par M. Provost. La rémunération actuelle est aussi présentée. Les élus échangent sur divers aspects de la tâche, de la rémunération adéquate et de l'attractivité du poste.

RÉSOLUTION N° 2009-08-4396

Sur la proposition de Normand Potvin, appuyée par Donald Lachance, **IL EST RÉSOLU** que la MRC du Haut-Saint-François maintienne la rémunération du préfet tel que le règlement sur la rémunération des élus l'indique. **IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que la description de tâche du préfet soit maintenue telle qu'adoptée antérieurement.

ADOPTÉE

7.3 Logiciel Infotech

RÉSOLUTION N° 2009-08-4397

Sur la proposition de Marc-Jacques Gosselin, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU** que la MRC du Haut-Saint-François procède à l'achat du logiciel Sygem-élection au montant de 2135\$ plus taxes.

ADOPTÉE

8/ Schéma de couverture de risques incendies

8.1 Résolution d'adoption

Ce point est reporté.

8.2 Résolution CSST – FQM

RÉSOLUTION N° 2009-08-4398

Attendu que les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

Attendu que l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

Attendu que le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

Attendu que le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

Attendu que le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Attendu que l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec;

Attendu que les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

Attendu que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

Attendu que les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

Attendu que les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

Attendu que lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

Attendu que les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

Attendu que ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 90 ont été déposés et seulement 47 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

Attendu que sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA¹ 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST², soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

Attendu que l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

Attendu que les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

Attendu que les normes NFPA doivent servir de guide et doivent être adaptées aux réalités locales;

Attendu que la norme NFPA 1500 est la norme guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Attendu que la norme NFPA 1720 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre

minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Attendu que quelques 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

Attendu que les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

Attendu que la norme NFPA 1710 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de quatre pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

Attendu que la CSST, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Attendu que le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

Attendu que la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

Attendu que certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

Attendu que les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts, alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

Attendu que les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

Attendu qu'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et, par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

A CES CAUSES,

Sur la proposition de Normand Potvin, appuyée par Solange Bouffard, **IL EST RÉSOLU** de demander au ministre de la Sécurité publique de faire respecter les schémas de couverture de risques tels qu'ils sont prévus à la Loi sur la sécurité incendie;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de faire respecter l'autonomie des municipalités locales, quant au niveau de protection contre les incendies dont la responsabilité incombe aux élus municipaux, puisque les municipalités ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles et qu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander au ministre du Travail de s'assurer que des questions relatives à l'organisation du travail dans les municipalités ne soient pas dictées par des considérations extérieures;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que cette résolution soit transmise immédiatement au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissell, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe, et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'appuyer les démarches des associations municipales dans ce dossier.

ADOPTÉE

Jean-Claude Dumas souhaite que les municipalités locales adoptent cette résolution également.

9/ Développement économique

9.1 Dépôt des procès-verbaux du CA du CLD (mai-juin)

Les PV sont déposés aux élus. Quelques points sont éclaircis.

9.2 Internet haute vitesse – projet d'entente MRC et municipalités participantes.

Un nouveau projet, bonifié par notre aviseur légal, est déposé aux élus en remplacement de celui qui a été acheminé via la convocation postale. Une rencontre spécifique sera tenue sur ce sujet au cours des prochaines semaines. Une convocation sera faite sous peu.

9.3 Fonds de soutien pour les territoires en difficulté

RÉSOLUTION N° 2009-08-4399

Sur la proposition de Normand Potvin, appuyée par Claude Lecomte, **IL EST RÉSOLU** que la MRC du Haut-Saint-François accepte les projets suivants dans le cadre du programme Fonds de soutien aux territoires en difficulté à savoir;

- Prospection des parcs industriels thématiques pour une somme de 100 000\$
- Entreprenariat pour services de proximité pour une somme de 30000\$
- Centre de tri de la biomasse pour une somme de 45 000\$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que pour les projets visant l'embauche de ressources humaines, une attention particulière soit apportée afin que soit retenues des candidats provenant ou désirant résider dans le Haut-Saint-François.

ADOPTÉE

D'autre part les résolutions des 14 municipalités ont été acheminées au MAMROT. De ce fait, tout le territoire sera reconnu par le programme bientôt.

9.4 Plan de travail – Soutien au développement économique

RÉSOLUTION N° 2009-08-4400

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC pour soutenir le développement économique et la création d'emplois, le ministère des Affaires municipales et des régions demande à la MRC de préparer un plan de travail qui doit accompagner la demande d'aide financière;

ATTENDU QUE le plan de travail a pour but d'exposer, dans ses grandes lignes, les gestes que la MRC entend poser au cours de l'année pour assumer le leadership de la mobilisation des acteurs du développement local de son territoire en plus d'un bilan des activités retenues en 2008 et des actions réalisées au cours de cette année;

ATTENDU QUE le conseil des maires a pris connaissance du plan de travail 2009 de la MRC;

À CES CAUSES, sur la proposition de Marc-Jacques Gosselin, appuyée par Solange Bouffard, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le plan de travail 2009 dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC pour soutenir le développement économique et la création d'emplois, **IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'accepter le bilan des activités 2008 et de faire une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC.

ADOPTÉE

9.5 Article 59 - liste des dossiers

La liste des propriétés ayant fait l'objet d'interventions dans le cadre de l'article 59 pour l'ensemble du territoire pour les années 2006, 2007 et 2008 est déposé aux élus. Quelques points sont soulevés, dont entre autre le fait qu'une démarche proactive envers les propriétaires sera réalisée bientôt afin de vérifier leur intérêt. Également, le comité se penche actuellement sur les améliorations à apporter à l'article, après maintenant quatre ans.

10/ Parc environnemental

10.1 Règlement – acquisition de compétence – Gestion des matières résiduelles

RÈGLEMENT NO 307-09

RÉSOLUTION N° 2009-08-4401

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités comprises dans le territoire de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François de même que deux municipalités hors territoire (Martinville et St-Malo) ont délégué par entente intermunicipale à la MRC du Haut-Saint-François leurs compétences respectives visant l'exploitation d'une partie de leur système de gestion de déchets, soit l'exploitation d'un lieu d'entreposage ou d'élimination des déchets solides;

ATTENDU QUE cette entente intermunicipale de délégation de compétences a été signée en septembre 1997 pour une durée de quinze (15) ans avec un renouvellement automatique de cinq (5) ans en cinq (5) ans;

ATTENDU QU'en vertu de cette délégation de compétences par entente intermunicipale, la MRC est en voie de transformer le lieu d'enfouissement sanitaire en lieu d'enfouissement technique;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François prévoit valoriser les matières reçues au lieu d'élimination avant l'enfouissement;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a précisé ses intentions à l'égard d'entreprises de valorisation dans le parc environnemental par sa résolution 2008-11-4247 adoptée le 26 novembre 2008;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François désire préciser sa compétence à l'égard de la valorisation des matières reçues au site d'élimination;

ATTENDU QUE l'article 678.0.2.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard de tout ou partie du domaine des matières résiduelles;

ATTENDU QU'il apparaît au conseil des maires de la MRC opportun de procéder à la valorisation de toutes les matières amenées au lieu d'élimination avant leur enfouissement en acquérant compétences à cet égard et ce, en ajout de la compétence déléguée à la MRC en vertu de l'entente intermunicipale précitée;

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2009-05-4338** adoptée le 20 mai 2009, la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François a annoncé son intention de déclarer sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités comprises dans le territoire de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François relativement à une partie du domaine des matières résiduelles, à savoir la valorisation de toutes les matières reçues au lieu d'élimination avant leur enfouissement;

ATTENDU QU'à cette même date, un avis de motion a été

donné à l'effet que lors d'une prochaine session du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, sera présenté en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal*, pour étude et adoption, un règlement décrétant la compétence de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François relativement à une partie du domaine des matières résiduelles, à savoir la valorisation;

ATTENDU QU'une copie vidimée de la résolution **2009-05-4338** a été transmise le 22 mai 2009 à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*, chaque municipalité locale à l'égard de laquelle la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François a annoncé son intention de déclarer sa compétence, devait identifier tout fonctionnaire ou employé qui consacrait tout son temps de travail à la partie du domaine de la gestion des matières résiduelles, la valorisation et, identifier tout équipement ou matériel qui devenait inutile pour le motif qu'elle perdait compétence;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Claude Lecomte, appuyée par Normand Potvin, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 307-09 et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉCLARATION DE COMPÉTENCES

La Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François déclare, en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal*, sa compétence à l'égard d'une partie du domaine des matières résiduelles, à savoir la valorisation de toutes les matières reçues au lieu d'élimination en date des présentes avant leur enfouissement.

ARTICLE 3 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des municipalités comprises sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François, à savoir :

- Municipalité d'Ascot Corner
- Municipalité de Bury
- Municipalité de Chartierville
- Ville de Cookshire-Eaton
- Municipalité de Dudswell
- Ville d'East Angus
- Municipalité du Canton de Hampden
- Municipalité de La Patrie
- Municipalité du Canton de Lingwick
- Municipalité de Newport
- Municipalité de St-Isidore-de-Clifton
- Ville de Scotstown
- Municipalité de Weedon
- Municipalité de Westbury

ARTICLE 4 MODALITÉS FINANCIÈRES

Les modalités de partage des dépenses découlant de cette compétence ainsi que les modalités de paiement des quotes-parts seront établies par voie d'un règlement spécifique à cette fin, adopté conformément à l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

10.2 Dépôt mensuel des coûts

Le tableau du suivi des coûts sera déposé aux élus en septembre.

10.3 Garage

RÉSOLUTION N° 2009-08-4402

Sur la proposition de Normand Potvin, appuyée par Marc-Jacques Gosselin, **IL EST RÉSOLU** de donner au Groupe EnviroConseil le mandat d'élaboration des plans et devis du futur bâtiment destiné à abriter le compacteur du LET de la MRC du Haut-Saint-François au montant de 24 852\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

10.4 Opération 2009 - LES

Claude Lecomte désire s'assurer que les surplus 2009 ne seront pas partagés avec la Ville de Sherbrooke dans la future Régie. Une vérification sera effectuée, mais à première vue, il semble que les surplus seront aux coffres exclusifs de la MRC.

11/ Évaluation

11.1 Résolution – report de la date de dépôt des rôles

RÉSOLUTION 2009-08-4403

ATTENDU QUE le service d'évaluation a à déposer, pour l'année 2008, les rôles de Bury, East Angus, Hampden, Lingwick et Scotstown;

ATTENDU QUE les rôles ne pourront être déposés pour le 15 septembre 2009;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut reporter à une date ultérieure qu'il fixe;

À CES CAUSES, sur la proposition de Normand Potvin, appuyée par Normand Côté, **IL EST RÉSOLU** de reporter le délai pour le dépôt des rôles d'évaluation au plus tard le 1^{er} novembre 2009 pour les municipalités de Bury, East Angus, Hampden, Lingwick et Scotstown.

ADOPTÉE sur division
Céline Gagné désire que sa dissidence

apparaissent aux minutes

Cette décision est attribuable à plusieurs facteurs dont le changement de personnel, un nombre très élevés de demandes de révision à traiter d'ici au 1^{er} septembre et une allocation des ressources favorisant une amélioration d'autres aspects importants du département, soit les retards sur le traitement des permis, les mutations partielles et les inspections.

Consciente des inconvénients que peut causer aux municipalités ce report, la direction leur assure que tout est mis en œuvre afin de déposer le plus rapidement possible. Également, les directions municipales et les maires des municipalités concernées sont les bienvenus s'ils veulent contacter l'évaluateur signataire pour lui poser des questions ou obtenir des informations.

11.2 Réponse dossier révision Domtar

M. Provost explique aux élus que le dossier Domtar a été conclu avec une réduction de 35%, comme partout ailleurs en Estrie et fidèle à ce qui avait été entendu avec le conseil.

12/ Présence du public dans la salle

Madame Lucille Dodier désire savoir quel type d'inspection est fait par le personnel du département d'évaluation puisque la personne qui s'est présentée à sa résidence semble ne pas avoir visité. Ce cas semble isolé puisque certains élus soulignent que leur propriété a été visitée du sous-sol au grenier par le personnel de la MRC.

M. Robert Roy espère que la MRC consultera davantage le comité de vigilance, en lien avec le développement du parc environnemental.

13/ Réunions du comité administratif

13.1 10 et 25 juin 2009

RÉSOLUTION N° 2009-08-4404

Sur la proposition de Solange Bouffard, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors des réunions du comité administratif du 10 et 25 juin 2009

ADOPTÉE

13.2 8 juillet 2009

RÉSOLUTION N° 2009-08-4405

Sur la proposition de Claude Lecomte, appuyée par Normand Côté, **IL EST RÉSOLU** que le comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François se penche de nouveau sur la problématique des plastiques agricoles.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2009-08-4406

Sur la proposition de Normand Potvin, appuyée par Marc-jacques Gosselin, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de la réunion du comité administratif du 8 juillet 2009.

ADOPTÉE

13.3 Avis de motion – règlement sur les dates et le lieu des séances

Avis de motion est donné par Jean-Claude Dumas à l'effet qu'un règlement sur les dates et le lieu des séances du comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François sera déposé ultérieurement.

14/ Dépôt des rapports du préfet, préfet suppléant et des membres du CA

Les rapports sont faits verbalement.

M. Potvin quitte à ce moment – 22h05.

15/ Correspondance

Mise en filière

Sur la proposition de Claude Lecomte, la correspondance est mise en filière.

16/ Questions diverses

16.1 Congrès FQM

Le bloc de chambres réservées est sous utilisé. Plusieurs municipalités ne seront pas présentes cette année. Un rappel sera effectué avant d'annuler un certain nombre de chambres

Le directeur général rappelle qu'il y aura un déjeuner-conférence avec comme thème « Femme et politique municipale ».

16.2 Poste Canada – projet de résolution

RÉSOLUTION N° 2009-08-4407

ATTENDU QUE le rapport de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes recommande de remplacer le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural ou dans les petites villes par de nouvelles règles et procédures qui permettraient, entre autres, de remplacer des bureaux de poste publics par des comptoirs postaux exploités par le secteur privé;

ATTENDU QUE le rapport recommande également de réévaluer la pertinence de la livraison aux boîtes aux lettres rurales;

ATTENDU QUE ces recommandations, si elles étaient mises en œuvre par Poste Canada, menaceraient le service postal public de notre collectivité et les emplois qui y sont rattachés et modifieraient fondamentalement la nature du réseau de points de vente au détail et de livraison de Postes Canada;

ATTENDU QUE le rapport propose que Postes Canada utilise son processus de consultation auprès des collectivités quand elle entend fermer ou rationaliser un bureau de poste ou un comptoir postal et qu'elle se serve d'un processus semblable quand elle entend remplacer la livraison à des boîtes aux lettres rurales par un service de livraison à des boîtes postales communautaires, à des boîtes vertes ou à un bureau de poste.

À CES CAUSES,

Sur la proposition de Normand Côté, appuyée par Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU** que la MRC du Haut-Saint-François achemine la

présente résolution à Rob Merrifield, ministre responsable de Postes Canada, afin de demander que le gouvernement maintienne dans la collectivité du Haut-Saint-François le service postal public et les emplois qui y sont rattachés en rejetant les recommandations de l'Examen stratégique qui auraient pour effet :

1. de mettre fin au moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural et dans les petites villes et d'accorder à Postes Canada la souplesse nécessaire pour fermer des bureaux de poste visés par le moratoire actuel ou pour convertir des bureaux de poste publics en des points de vente privés;

2. de réduire la livraison à des boîtes aux lettres rurales sans d'abord examiner les différentes options ou sans consulter les résidents et les municipalités.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la MRC du Haut-Saint-François demande que le ministre Merrifield consulte la population, les syndicats des postes et d'autres principaux intervenants en vue d'élaborer un processus uniforme et démocratique qui servirait à étudier la pertinence d'apporter des modifications fondamentales au réseau de points de vente et de livraison de Postes Canada.

ADOPTÉE

16.3 Subvention – Support à l'action bénévole (volet aînés)

RÉSOLUTION N° 2009-08-4408

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Solange Bouffard, **IL EST RÉSOLU** d'accepter les projets dans le cadre du programme Support à l'action bénévole (volet aînés) tel que le tableau suivant le détaille;

	Municipalité	Promoteur	Projet	Coût total du projet	Investissement du promoteur		Investissement du milieu (Dons, commandites, bénévolat)		Subvention demandée	
					\$	%	\$	%	\$	%
Secteur 2	Cookshire-Eaton	AFEAS	Achat d'une cafetière	200,00 \$	- \$	0%	- \$	0%	200,00 \$	100%
Secteur 2	Saint-Isidore-de-Clifton	Âge d'or	Achat d'un réfrigérateur	600,00 \$	100,00 \$	17%	- \$	0%	500,00 \$	83%
Secteur 3	La Patrie	FADOQ	Réparation du piano, etc.	2 038,11 \$	1 538,11 \$	75%	- \$	0%	500,00 \$	25%
Secteur 4	Lingwick	FADOQ	Achat d'un système de son	688,48 \$	188,48 \$	27%	- \$	0%	500,00 \$	73%
TOTAUX				3 526,59 \$	1 826,59 \$	52%	- \$	0%	1 700,00 \$	48%

ADOPTÉE

16.4 Demande d'appui – carrefour giratoire (East Angus-MTQ)

RÉSOLUTION N° 2009-08-4409

CONSIDÉRANT QUE les problèmes de circulation sur les rues Angus Nord et Saint-François, principalement à l'intersection de ces deux rues;

CONSIDÉRANT QUE le volume de trafic lourd sur ces artères est important;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et la Ville de Sherbrooke ont signé une entente pour le site d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE plus de 1000 camions supplémentaires emprunteront ces voies à la suite de cette entente (2000 camions aller-retour);

CONSIDÉRANT QUE la rue Saint-François aura besoin d'être réaménagée pour assurer la sécurité, plus spécialement le déplacement des poteaux de téléphone;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des risques pour la sécurité des usagers de la route et des piétons;

CONSIDÉRANT QUE les propositions du MTQ pour essayer de résoudre le problème;

CONSIDÉRANT QU'il est complètement inutile d'opter pour des solutions temporaires sachant que des sommes importantes seront dépensées;

CONSIDÉRANT QUE l'une des premières solutions avancées par le MTQ est l'aménagement d'un carrefour giratoire à la sortie du pont Taschereau;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de Marc-Jacques Gosselin, appuyée par Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU** la MRC appui la Ville d'East Angus dans sa demande au MTQ d'opter pour la seule solution valable à long terme, soit le carrefour giratoire, pour régler les problèmes de circulation à l'intersection des rues Angus Nord et Saint-François.

ADOPTÉE

16.5 Motion de félicitations – Weedon Village-Relais

RÉSOLUTION N° 2009-08-4410

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée unanimement, **IL EST RÉSOLU** de féliciter la municipalité de Weedon pour l'obtention du statut de Village-Relais.

ADOPTÉE

16.6 Fosses septiques

Claude Corriveau demande s'il est normal de recevoir 2 cartons postaux pour le dégagement des couverts de fosses. Martin Maltais l'informe qu'un double de l'adresse s'est glissé par erreur car un seul carton est posté aux propriétaires.

17/ Levée de l'assemblée

Solange Bouffard propose la levée de la séance à 22h20.

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Jean-René Ré
préfet suppléant